Les Sélections documentaires de NADJA

Avril 2026

JUSTICE ET SANTÉ : LES MÉCANISMES DE LA CONTRAINTE THÉRAPEUTIQUE

Ces documents sont disponibles en ligne ou à la demande

Rue fond servais 6, 4000 Liège

https://pmb.nadja-asbl.be/pmb/opac_css

Nadja asbl

AVIQ

Introduction

Le centre de documentation de Nadja propose une sélection de ressources documentaires intitulée « **Justice et santé : les mécanismes de la contrainte thérapeutique ».**

En droit pénal belge, la probation est une mesure qui peut être prononcée par le juge comme modalité d'exécution d'une peine principale. Elle peut prendre la forme d'une suspension probatoire du prononcé de la condamnation ou d'un sursis probatoire de l'exécution de la peine prononcée. Pour des délits liés aux drogues, le juge impose le respect de conditions particulières, dont suivre un parcours de soin thérapeutique.

Le secteur de la santé, déjà saturé, rencontre d'importantes difficultés pour assurer l'accueil imposé par la justice. L'adéquation entre les moyens financiers disponibles et l'augmentation des mesures ordonnées, reste une préoccupation majeure pour les professionnels de terrain.

Cette sélection documentaire examine la place de la contrainte dans la prise en charge des usagers et analyse les tensions entre la logique de sanction et la logique du soin.

Les ressources rassemblées explorent également des modèles alternatifs visant à prioriser la santé publique et le consentement au traitement.

Un clic sur le titre d'une notice renvoie vers celle-ci dans la base documentaire de Nadja https://pmb.nadja-asbl.be/

Les liens vers les documents sur leurs sites d'origine sont indiqués lorsque ceux-ci sont disponibles gratuitement en ligne.

Les ouvrages en prêt sont disponibles au centre de documentation, il est demandé de prendre un rendez-vous par mail : documentation@nadja-asbl.be

L'ensemble du catalogue est également disponible avec QR code :



Proposition d'un modèle belge priorisant la santé dans la prise en charge des infractions liées aux drogues
de Féda (Fédération drogues addictions BXL)
Mai. Bruxelles : FEDITO, 2023, 12 p.
En ligne : fedabxl.be[...]

Afin d'assurer une meilleure efficacité de la politique drogues et des budgets investis à cet effet, il semble nécessaire de redéfinir les objectifs et les moyens d'une telle politique. Vu l'inefficacité de la répression à juguler l'usage de drogues en général, il conviendrait de déplacer l'objectif vers une maîtrise voire une diminution de l'usage problématique plutôt que de rechercher disparition de tout usage, quel qu'il soit. Cela impliquerait donc d'opérer un discernement entre personnes consommatrices qui sont à risque d'usage problématique ou qui présentent déjà un tel usage, et celles pour qui ce n'est pas le cas. Plutôt que de réprimer les personnes qui rencontrent des problèmes sans toutefois forcément en poser à autrui, il serait préférable, selon les cas, soit de les informer des réflexes de prévention et/ou de réduction des risques ainsi que des ressources proches d'accompagnement et de soins, soit de leur proposer de manière plus définie une prise en charge en fonction de leurs besoins.



Le régime dérogatoire du traitement pénal des infractions à la législation sur les stupéfiants
de Christine Guillain
[S.l.] : Dial.UcLouvain, 2014
En ligne : dial.uclouvain.be[...]

Le présent document de synthèse vise à promouvoir une approche du traitement de la toxicomanie fondée sur les soins de santé. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues accordent aux États Membres la souplesse nécessaire pour adopter une telle approche. Toutefois, le traitement proposé comme mesure de substitution aux sanctions pénales doit reposer sur des données probantes et être conforme aux normes éthiques. Ce document présente dans ses grandes lignes un modèle consistant à orienter le délinquant du système de justice pénale vers le système de santé. Cette approche est plus efficace que le traitement obligatoire, car elle laisse davantage de liberté au délinquant, le stigmatise moins et lui offre, ainsi qu'à la société, de meilleures perspectives d'avenir. L'administration d'un traitement sans le consentement du patient ne doit, quant à elle, être envisagée que comme une solution de dernier recours et à court terme, dans certaines situations d'extrême urgence, et elle doit

respecter les mêmes principes éthiques et scientifiques que l'administration d'un traitement volontaire. Les violations des droits de l'homme commises au nom de la "thérapie" vont à l'encontre de cette approche.



Les peines alternatives à la prison
de EUROTOX
Bruxelles : Eurotox, 2020
En ligne : eurotox.org[...]

Le présent document de synthèse vise à promouvoir une approche du traitement de la toxicomanie fondée sur les soins de santé. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues accordent aux États Membres la souplesse nécessaire pour adopter une telle approche. Toutefois, le traitement proposé comme mesure de substitution aux sanctions pénales doit reposer sur des données probantes et être conforme aux normes éthiques. Ce document présente dans ses grandes lignes un modèle consistant à orienter le délinquant du système de justice pénale vers le système de santé. Cette approche est plus efficace que le traitement obligatoire, car elle laisse davantage de liberté au délinquant, le stigmatise moins et lui offre, ainsi qu'à la société, de meilleures perspectives d'avenir. L'administration d'un traitement sans le consentement du patient ne doit, quant à elle, être envisagée que comme une solution de dernier recours et à court terme, dans certaines situations d'extrême urgence, et elle doit respecter les mêmes principes éthiques et scientifiques que l'administration d'un traitement volontaire. Les violations des droits de l'homme commises au nom de la "thérapie" vont à l'encontre de cette approche.



Malaise dans la pénalisation : le Ministère Public face aux usages de drogues
de Thibaut Slingeneyer, Kaminski, Dan
[S.l.] : Déviance et société, 2007
En ligne : doi.org[...]

Cet article est consacré à la politique belge des poursuites en matière de stupéfiants. Il tente de démontrer que l'autonomie du Ministère Public est bien plus grande que ne l'indique la conception doctrinale de cette autonomie et qu'elle ouvre un espace de tensions dont le contentieux des stupéfiants constitue un analyseur pertinent. Nous partirons de l'autonomie institutionnelle du Ministère Public et nous en examinerons les aléas lorsque, pour un contentieux donné, des directives poursuivent un souci d'harmonisation ou des réformes légales tentent une

dépénalisation floue de certains comportements. L'imperméabilité de magistrats à ces normes et l'adoption de styles professionnels modélisés pour les besoins de cet article montrent la puissance de normes implicites et extra juridiques dans la gestion des usages de stupéfiants. En peu de mots, le cadre légal ou réglementaire a peu d'impact sur la politique des poursuites, mais celle-ci n'en est pas débridée pour autant; elle obéit à d'autres normes modélisables en styles professionnels contrastés. Nous mobilisons ici les résultats d'une recherche au cours de laquelle nous avons rencontré (en entretiens individuels et dans des analyses en groupes pluriprofessionnelles) une quinzaine de magistrats du Ministère Public spécialisés en matière de drogues.



Soigner, punir ou gérer des flux : les apories des politiques pénales françaises à l'encontre des usagers de drogues
de Gautron, V., Ivana Obradovic
[S.l.] : Déviance et société, 2023, pp. 32-38
En ligne : doi.org[...]

Si la législation française en matière d'usage de drogues est l'une des plus sévères d'Europe, les pouvoirs publics ont progressivement instauré une série d'alternatives sanitaires visant à limiter le recours à l'emprisonnement. Les magistrats doivent donc arbitrer entre une double rationalité thérapeutique et punitive, mais aussi composer avec une dynamique gestionnaire croissante, afin d'absorber un flux important d'affaires. Fondé sur l'étude d'un échantillon représentatif de dossiers judiciaires et d'une centaine d'entretiens semi-directifs dans plusieurs juridictions françaises, cet article analyse la façon dont les magistrats du parquet et du siège se sont appropriés des injonctions politiques et des réformes contradictoires.

Impact sur la vie des usagers de drogue de l'intervention de la chambre de traitement de la toxicomanie
de Wittouck, C, Vander Laenen, F., Dekkers, A, et al.
Bruxelles : Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), 2015, 18 p.
En ligne : incc.fgov.be[...]

Les chambres de traitement de la toxicomanie (CTT) ont pour but de donner aux accusés l'occasion d'affronter leurs problèmes liés à la drogue et leurs difficultés psychosociales. Le 5 mai 2008, la première CTT a commencé ses activités dans l'arrondissement judiciaire de Gand. Nous décrivons les résultats obtenus par cette

chambre en relation avec la récidive, la consommation de stupéfiants et les domaines de la vie affectés par la drogue, le contenu des plans d'assistance et le déroulement du traitement, ainsi qu'avec les expériences vécues par des acteurs de l'assistance et des clients des CTT dans le cadre de la CTT de Gand. Enfin, nous formulons des recommandations pour l'instauration d'une CTT dans d'autres arrondissements.



[Analyse de l'efficacité de la réponse pénale en matière d'usage de drogues]
de Macq, C.
[S.l.] : UCL Louvain, 2025, 78 p.
En ligne : [thesis.dial.uclouvain.be[...]]

La lutte contre la consommation de drogues constitue depuis plusieurs décennies un enjeu majeur pour nos sociétés modernes. Même si cette consommation est souvent perçue comme dangereuse et néfaste pour nos sociétés, elle permet de mettre en lumière des réalités humaines comme la dépendance, la stigmatisation ainsi que la réinsertion. En Belgique, l'approche faite aux usagers de drogue est répressive et se repose sur une réponse pénale, ce qui suscite aujourd'hui des interrogations quant à son efficacité. Les effets de cette réponse judiciaire ne sont pas neutres : surpopulation carcérale, taux de récidive important ainsi qu'un manque de considération des toxicomanes1. Sur le plan international, les États divergent quant à leur position sur le traitement juridique des usagers de drogues. Cela démontre que c'est un choix que pose la société, qui reflète une vision de la sécurité, de la santé publique et des droits fondamentaux.

[Webinaire : La justice belge face à l'usage des drogues]
[S.l.] : La Liaison Antiprohibitionniste, 2021
En ligne : [www.youtube.com[...]]

Quelles réalités recouvre « l'usage de drogues » ? Quel est le cadre légal belge en cette matière ? Comment fonctionnent les dispositifs judiciaire et carcéral ? Quel est le profil des personnes qui se retrouvent devant la justice et quels types d'infractions peuvent mener en prison ? Quels sont les résultats obtenus avec cet arsenal répressif ? Quelles conséquences d'une décriminalisation ?
Echange et discussion avec Marie-Sophie Devresse (professeure, École de criminologie - Université catholique de Louvain); Christine Guilain (professeure de droit et procédure pénale à l'Université Saint-Louis et directrice du GREPEC (Groupe de recherche en matière pénale et

criminelle); Amaury Verhoustraeten avocat au barreau de Bruxelles. Modération: Olivier Taymans (La Liaison et Feda BXL)

Les soins pénalement ordonnés : des finalités et des conceptions professionnelles plurielles
de Gautron, V., Ivana Obradovic
[S.l.] : Presse Universitaire de Rennes, 2026
En ligne : shs.hal.science[...]

Au-delà des corrélations établies entre troubles psychiques, addictions et délinquance, les acteurs judiciaires et les professionnels de santé exerçant dans le « segment »1 médico-légal ont de tout temps insisté sur le refus ou les résistances des justiciables à l'idée d'engager des soins, justifiant d'introduire une pression judiciaire pour pallier cette absence d'adhésion. Loin de faire consensus, ces propositions ont systématiquement suscité des réticences, sinon une véritable opposition parmi les soignants, qui craignaient d'apparaître comme des auxiliaires de justice, a fortiori dans le contexte socio-politique des années 1970. Arguant que le processus thérapeutique était voué à l'échec sans un consentement libre et un engagement volontaire du sujet, ils dénonçaient la contrainte comme un obstacle à l'émergence d'une alliance thérapeutique, nécessairement basée sur la confiance et la confidentialité du dialogue clinique. Les soins pénalement ordonnés sont encore loin de faire l'unanimité parmi les professionnels de santé, mais une acculturation progressive se dégage de nos entretiens. Face à l'absence régulière de demande, la contrainte est majoritairement perçue comme un préalable obligé, pour suppléer et tenter de faire advenir une véritable adhésion thérapeutique . Elle est avant tout présentée comme un accompagnement, en soutien du condamné et non contre lui, au service de la clinique, dans une perspective qui oscille entre « cure » (soigner, guérir) et « care » (prendre soin).



Relation thérapeutique et « soins obligés » en toxicomanie
de Biadi-Imhof, A.
[S.l.] : Psychotropes, 2005, pp.159-178
En ligne : doi.org[...]

Cet article propose d'étudier la dimension de contrainte dans la relation thérapeutique avec des patients toxicomanes en situation de « soins obligés ». Dans cette approche, la rencontre soignant-soigné est appréhendée comme un espace d'interactions entre quatre pôles – malade, soignant, maladie-société, outils thérapeutiques –

activant un champ dialectique. Ce travail met en évidence quatre dynamiques spécifiques selon le pôle primairement actif dans la relation. 1) La contrainte est minimale lorsque l'usager de drogues, soit refuse les soins, soit au contraire les accepte et se responsabilise. C'est alors le « malade » qui est l'élément actif de l'échange. 2) La contrainte est ressentie comme une relation imposée par un tiers lorsque soignant et soigné ne font que se soumettre à l'obligation judiciaire. 3) La contrainte peut donner du sens au projet thérapeutique, lorsque les soignants s'en emparent pour reconstruire chez le malade un nouveau rapport à la loi. 4) La contrainte est maximale et peut rendre difficile voire impossible la relation thérapeutique lorsque la représentation de la délinquance domine l'échange soignant-soigné.



Obligation de soins et travail thérapeutique
de Sierra-Scrorraro, N.
[S.l.] : Le Sociographe, 2012
En ligne : doi.org[...]

La prise en charge de la toxicomanie, telle que nous la connaissons en France aujourd'hui est le fruit de nombreuses évolutions législatives. La clinique des soins obligés en addictologie est un sujet d'actualité qui modifie quelque peu les pratiques des professionnels en charge de ces problématiques. Cependant, peu de travaux existent sur ce sujet. Dans le cadre de cet article, nous avons choisi d'aborder cette problématique en nous centrant sur l'illustration clinique d'une patiente que nous recevons au sein d'une consultation jeunes consommateurs.



Les conduites addictives et la justice présententielle
de Rigaud, A.
[S.l.] : Psychotropes, 2006, pp.33-48
En ligne : doi.org[...]

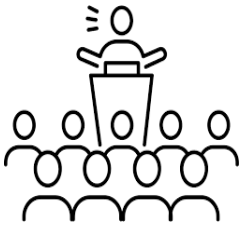
L'alternative « soigner ou punir » les sujets s'adonnant à des conduites addictives ne se pose plus aujourd'hui que dans le cadre de l'injonction thérapeutique judiciaire prévue par la loi du 31 décembre 1970, loi dont chacun sait qu'elle doit être réformée en raison de l'impossibilité de l'appliquer à la majorité des consommateurs de cannabis. La question aujourd'hui est plutôt « punir et, le cas échéant, soigner » en s'appuyant sur l'existence d'un corpus de dispositions juridiques et de pratiques pénales qui encadrent, par le contrôle et la répression, les conduites de consommation de substances psychoactives et leurs conséquences néfastes, avec la question de savoir quand une obligation

de soins peut ou doit être prononcée, et dans quel(s) objectif(s). Après avoir brièvement rappelé, d'une part ce que la loi dispose à l'égard des conduites de consommation de substances psychoactives et, d'autre part, les différentes étapes de la procédure pénale avec les acteurs impliqués, l'auteur présente ce que la justice met concrètement en œuvre à l'étape présententielle à l'égard des personnes interpellées pour des faits manifestement liés à leur conduite addictive.



De la récidive à la répétition ou le travail clinique et l'obligation de soins
de FERRAGUT T.
[S.l.] : Psychotropes, 2004, pp.173-185
En ligne : doi.org[...]

Comment soigner un toxicomane sous obligation de soins, mesure judiciaire qui, à la différence de l'injonction thérapeutique, n'est pas une alternative à la poursuite, mais accompagne la sanction parce que le délit commis est en relation avec une toxicomanie ? Comment concilier deux domaines en apparence antagonistes, celui, public, de la justice et celui, privé, du soin? Car si la logique judiciaire cherche à éviter la récidive, la logique du soin cherche aussi à éviter la répétition mais comme symptôme. La pratique de la justice, comme celle de la clinique, a longtemps consisté à faire comme si le soin pouvait se substituer au judiciaire, faisant ainsi oublier l'obligation et sa contrainte, ce qui rencontre aussi le désir du patient. Pour qu'une élaboration soit possible, il faut que le patient puisse clarifier ce qu'il fait pour lui et ce qu'il fait pour la justice, ce qui nécessite que le clinicien passe d'une représentation duelle du soin à une relation triangulaire. Encore faut-il définir une culture commune entre les intervenants pour dissiper les malentendus, définir les attentes et ce que l'on peut soigner, fixer les limites éthiques des territoires de chacun.



Actes du colloque 2022 Justice et Communauté
de Maison de Justice - Fédération Wallonie Bruxelles
Bruxelles : Fédération Wallonie Bruxelles, 2024, 107 p.
En ligne : orbi.uliege.be[...]

Actes de colloque :
p.69 Une mesure à trois temps : le vécu de la surveillance électronique par les justiciables. Sophie André, Michaël Dantinne et Vincent Seron, professeurs au département de criminologie de l'université de Liège.

p.101 Le processus d'abandon de la criminalité: théories et applications pratiques. Lila Kazemian, professeure au John Jay College of criminal Justice city University of New York.

p.113 Probation et désistance : étude de l'influence du réseau relationnel et des facteurs promoteurs de désistance. Axelle François docteure en criminologie, agente de probation, services correctionnels du Québec.

p.131 La guidance des justiciables : entre bienveillance administrative et gestion des risques ? Mathias Sabbe, collaborateur scientifique à l'institut Ispole de l'université catholique de Louvain et chercheur postdoctoral au centre de recherche spiral de l'Université de Liège.



Modalités et enjeux du traitement sous contrainte auprès des toxicomanes
de Quirion, B.
Automne 2014. 2014, p. 39-56
En ligne : doi.org[...]

Cet article propose d'explorer les différentes formes de contrainte qui s'exercent dans le champ de l'intervention auprès des toxicomanes. Nous proposons dans un premier temps de définir l'intervention thérapeutique en insistant sur le fait que toute intervention implique nécessairement l'exercice d'un pouvoir ; d'où l'importance d'étudier le caractère contraignant de l'intervention en toxicomanie. Nous proposons ensuite de distinguer les différents niveaux de contrainte qui peuvent s'exercer sur les personnes manifestant des problèmes de dépendance dans un contexte de soins thérapeutiques. Trois formes de contrainte seront tour à tour exposées, soit la contrainte judiciaire, la contrainte institutionnelle et la contrainte relationnelle. Le caractère coercitif de l'intervention thérapeutique auprès de cette clientèle se manifeste alors par une combinaison variable de ces trois niveaux de contrainte. Ultimement, cet article vise à établir des repères nous permettant de mieux réfléchir aux enjeux éthiques et cliniques qui sont liés au caractère contraignant de la prise en charge thérapeutique des toxicomanes.



Alter Ego : un dispositif d'aide spécialisé aux personnes dépendantes justiciables
de Dorothée Melnik, Ludovic Louissaint
2020
En ligne : grea.ch[...]

Pour mieux comprendre l'évolution des relations entre les acteurs du champ des assuétudes et ceux du monde judiciaire, il nous a semblé pertinent de nous plonger au cœur d'un service d'aide spécialisée aux personnes dépendantes justiciables. Alter Ego existe depuis 1996 et, en presque 25 années de fonctionnement, ses travailleurs ont vu un certain nombre d'évolutions dans les rapports entre le monde de la santé et celui de la justice. La manière dont le service fonctionne aujourd'hui est d'ailleurs significative de ces évolutions qui sont à relier à des décisions politiques, à des changements de mentalité et de pratiques ou encore à la création de relations de confiance au sein des réseaux.
Alter Ego est implanté dans la ville de Châtelet 1, sur le site principal de l'association Trempoline 2, centre de prévention et de traitement pour personnes dépendantes et leur entourage.



La phase préliminaire du procès pénal : l'usager de drogues, entre peste et choléra
de Alié, M.
[S.l.] : Die Keure – la Charte (Bruges), 2022
En ligne : hdl.handle.net[...]

La présente contribution vise à relayer différents aspects liés à la phase préliminaire du procès pénal telle qu'abordée lors du colloque du 15 octobre 2021 co-organisé par le GREPEC et le CRDP. Il ne s'agit pas de rappeler les règles gouvernant cette étape procédurale, mais de dégager quelques pistes de réflexion relatives aux usagers de drogues au regard du système pénal existant. Dans un premier temps, nous aborderons la phase de l'information en rapportant le point de vue d'un policier et en relevant la politique de poursuites du parquet et ses incidences sur les usagers de drogues. Dans un second temps, nous nous attacherons à la phase de l'instruction où, après avoir relevé quelques chiffres, nous aborderons les dossiers traités à l'instruction et le placement sous mandat d'arrêt pour terminer avec la détention préventive des usagers de drogues.

La “ prescription ” judiciaire de soins : une analyse des pratiques décisionnelles des magistrats (France)
de Gautron, V., Pouget, P., Ivana Obradovic
[S.l.] : Presses Universitaires de Rennes, 2024, 27 p.
En ligne : shs.hal.science[...]

Des années 2000 à 2015, les injonctions de soin sont beaucoup plus rares (3,9 %) et, à la différence des simples obligations, près de huit fois plus souvent prononcées en matière criminelle (9,2 % contre 1,2 %). Interrogés sur l’évolution des pratiques judiciaires en la matière, la très grande majorité des professionnels suggère une inflation des mesures ordonnées, limitée pour certains aux seules injonctions. Beaucoup, y compris parmi les magistrats, déplorent un phénomène de « sur-prescription », dont les conséquences sont jugées délétères. Outre l’incapacité pour les services de santé d’accompagner l’ensemble des publics qui leur sont adressés, de nombreuses mesures leur semblent inappropriées, car trop souvent détachées de véritables problématiques sanitaires.



Administration Générale des Maisons de justice (Wallonie) : Rapport Annuel 2018
Bruxelles : Fédération Wallonie Bruxelles, 2018, 33p
En ligne : www.justice-en-ligne.be[...]

Ce rapport annuel permet de comprendre les différentes missions de l'AGMJ : historique et implantation des Maisons de Justice dans chaque arrondissement judiciaire, évolutions des missions suite aux différentes réforme de l'état, notamment depuis 2016 : nouvelle loi sur l’internement, instauration de la peine de surveillance électronique, instauration de la peine de probation, signature du contrat d’administration avec le Gouvernement de la FWB.